

CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 décembre 2020 à 20 H 30

Présents : AULOMBARD JJ. CARBONNEL B. GARROS E. SALERNO J. AMIEL C. CANAL G. SERRUS-CRAMPAGNE MA. SIPS A. RAZEYRE P. PUERTO L. MAMET J. MARTY-CUNILLERA M.

Procurations :

Absents : PIERRON J. GUILHEMAT L. GHILHAMAT C.

Rappel l'ordre du jour :

- Médiathèque : Dépôt de demande de subvention auprès du conseil départemental et du conseil régional et de l'Etat
- Salon du livre 2021 : demande de subvention auprès du conseil départemental et du conseil Régional
- Adoption du règlement intérieur
- CCPA : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- Questions Diverses

1) Médiathèque : Dépôt de demande de subvention auprès du conseil départemental et du conseil régional et de l'Etat

Le Maire rappelle que Monsieur AURIOL architecte du patrimoine a été mandaté afin de réaliser un chiffrage des travaux concernant le projet de Médiathèque dans les anciens locaux de l'ancienne communauté de commune du Chalabrais.

L'estimatif étant de 336000€ TTC, le projet est reporté. Suite aux divers projets devant être engagés en 2021. L'explication sera faite en point 5.

2) Salon du livre 2021 : demande de subvention auprès du conseil départemental et du conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2017 la bibliothèque municipale avait organisée la première édition du 'Salon du livre des auteurs d'Occitanie'.

Fort de son succès, en 2018 et en 2019, deux éditions du "Salon du Livre des auteurs d'Occitanie" ont été organisées.

Le conseil Départemental de l'Aude a apporté son soutien financier à ces deux éditions (2018 et 2019) à hauteur de 900€ chaque année.

En 2020, au vue du contexte sanitaire un salon virtuel a été organisé.

L'édition 2021 du "Salon du livre des auteurs d'Occitanie" aura lieu le 17 juillet 2021.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACTE l'Edition 2021 du "Salon du Livre des Auteurs d'Occitanie" le 17 juillet 2021
- SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Aude
- SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Régional d'Occitanie

3) Adoption du règlement intérieur

Le Maire indique au conseil municipal que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans un délai de six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement a pour vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- ADOPTE le règlement intérieur.

4) CCPA : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le rapport de la Chambre Régional des Comptes a été présenté et débattu en Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2020.

La synthèse et les recommandations sont les suivantes :

«SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé, pour les exercices 2014 et suivants au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes des Pyrénées Audoises (CCPA). Le contrôle a porté sur les compétences et l'intégration communautaires, sur la fiabilité des comptes, et sur la situation financière.

Créée en 2014, la CCPA a choisi d'exercer un champs très large de compétences, reprenant toutes celles exercées par les intercommunalités précédentes, en les étendant, de plus à l'ensemble de son territoire et en optant pour des compétences nouvelles. Plusieurs de ces choix ont été fait sans que soit menée, au préalable, une analyse approfondie des besoins, et sans tenir compte des ressources contraintes du groupement qui couvre un territoire rural et en déprise démographique.

Par ailleurs, les relations financières entre la CCPA et les communes membres reposent sur des principes défavorables à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Celui-ci leur reverse, en effet, des attributions de compensation déterminées selon une méthode dérogatoire qui conduit à des montants élevés, pénalisant ainsi fortement sa propre situation financière ; en outre, ce n'est que récemment que la question des charges opérée dans le cadre du transfert de la station de ski de Camurac a pu se traduire par un accord entre la CCPA et les communes concernées.

La fiabilité des comptes doit être améliorée sur de nombreux points : en l'état, ils ne donnent pas une image sincère de la situation bilancielle.

Jusqu'en 2018, la situation financière de l'établissement était très dégradée, celui-ci ne parvenant pas à dégager une épargne brute suffisante pour rembourser la dette. Le financement des investissements a donc reposé exclusivement sur des ressources externes. La hausse des taux de fiscalité décidée en 2017 n'a permis qu'une amélioration temporaire. Le règlement du budget 2019 par le Préfet, suite à l'avis fait par la chambre, ainsi que le

recouvrement des produits exceptionnels et l'obtention de subvention, ont néanmoins permis d'engager un rétablissement de l'équilibre.

Au regard de ces constats, la chambre a identifié deux grands ordres de priorités. En premier lieu, l'adoption formelle d'un projet de territoire permettrait de clarifier les objectifs de l'intercommunalité. Il devrait s'accompagner d'une redéfinition des relations entre l'EPCI et les communes membres, en particulier en ce qui concerne les attributions de compensation. Les démarches de mutualisation, qui permettront à la fois de réduire les charges et de faire progresser le niveau d'intégration communautaire, doivent être légalement développées.

En second lieu, la CCPA doit professionnaliser sa gestion, notamment en matière de ressources humaines. Par ailleurs, la définition des priorités en matière d'investissement est indispensable. Le déséquilibre structurel de l'exercice de la compétence "déchets ménagers" doit être réduit : la CCPA doit engager des mesures d'optimisation permettant de réduire les coûts de la collecte, et disposer de l'ensemble des informations nécessaires sur le coût du traitement assuré par un syndicat mixte. Le redressement de la situation financière de la station de ski de Camurac, engagé en 2019, doit être poursuivi afin de pérenniser son existence.

RECOMMANDATIONS

- 1. Définir le montant des attributions de compensations conformément à la réglementation, en adoptant sans délais des valeurs définitives correspondant aux compétences transférées. Mise en œuvre en cours*
- 2. Développer les mutualisations avec les communes pour mieux maîtriser les charges, dans le cadre de la mise en place d'un schéma de mutualisation. Non mis en œuvre*
- 3. Finaliser un projet de territoire global permettant de définir des priorités dans l'exercice des compétences du groupement. Mise en œuvre en cours*
- 4. Procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice conformément au principe de comptabilité d'engagement prévu par l'instruction M14. Non mis en œuvre*
- 5. Fiabiliser l'inventaire des immobilisations en se rapprochant du comptable public et des communes membres. Non mis en œuvre*
- 6. Faire de la maîtrise de la masse salariale une priorité en vue de réduire les charges courantes. Non mis en œuvre*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des Comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant données lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.*
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mise en œuvre engagées.*
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre est toujours en cours et n'a pas abouti à dans le temps à une mise en œuvre totale.*
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.*

- Devenus sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé. "

Monsieur Mamet, prend la parole pour s'exprimer sur le sujet, et informe le conseil municipal que les recommandations qui ont été faite doivent être mise en place mais que celles-ci ne fonctionneront que si les communes adhèrent au projet de territoire.

Monsieur Carbonnel, fait passer aux membres du conseil municipal les commentaires transmis par Monsieur Castel, Maire de la Commune de Quillan.
Monsieur Carbonnel, informe également qu'il avait sollicité Monsieur Savy pour une mutualisation sur un service en rapport avec une nacelle. En effet, les communes de l'ancien canton de Chalabre utilisent une nacelle pour diverses opérations sur leur commune (élagage, entretien des luminaires, pose décoration de Noël...). Aucune réponse n'ayant été apportée, la commune de Chalabre a fait l'acquisition d'une nacelle et exécute ce service à destination d'autres communes.

Monsieur Le Maire met fin au débat.

5) Questions Diverses

Monsieur le Maire revient sur le projet de médiathèque. Le projet doit être reporté car le projet de Construction de Gendarmerie a été validé par les affaires immobilières de la Gendarmerie et qu'il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet afin de caler un planning des opérations qui est le suivant pour la gendarmerie.

2021 : janvier : lancement du marché public de la Maitrise d'œuvre

2022 : 2^{ème} trimestre : lancement des travaux

Afin de réaliser, ce projet, une demande de subvention doit être déposée au titre de la DETR et ou DSIL auprès de l'Etat avant le 15 décembre.

Monsieur le Maire a l'accord du conseil municipal pour déposer cette demande.

Afin d'illustrer son propos et la mise en œuvre des projets, il est distribué aux membres du conseil municipal un échéancier prévisionnel des travaux (gendarmerie, lac et cours d'Aguesseau)

Concernant le dossier du lac, une réunion publique suivie d'un conseil municipal aura lieu fin janvier début février afin de présenter le résultat de l'étude.

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le CGCT impose, par ses articles D224-1 à D224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné. L'article L213-2 du code de l'environnement prévoit la publication du rapport au système d'information "SISPEA" qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement. Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport est transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national. Ce rapport permet de dresser un bilan de l'année précédente à travers une synthèse des données relatives au fonctionnement du service concerné et à la mise en place d'indicateurs de performance.

Le RPQS a été transmis aux membres du conseil municipal, par voie dématérialisée.
Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'acter le RPQS transmis par le Syndicat ReSeau11.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACTE le RPQS présenté par le Syndicat RéSeau11

Artistes à suivre

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Salerno, adjoint au Maire en charge de la culture.

Monsieur Salerno, explique que "Artistes à suivre" est une association qui date de 2009, son objectif est de promouvoir l'art en milieu rural. C'est une cinquantaine d'artistes qui sont ainsi mis à l'honneur chaque année sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aude.

Chalabre a été sélectionnée pour 2021. Cette manifestation se déroulera du 13 au 16 mai. Les lieux pressentis pour les expositions (en attente de validation des divers artistes) sont : le rez de chaussée de la mairie, l'ancienne communauté de communes, le théâtre et salle Charles Amouroux. Une confirmation est en attente pour la gare, qui serait sans doute retenue pour l'organisation d'un petit événementiel.

Une participation est demandée aux communes, pour Chalabre celle-ci s'élèverait à 200€

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACTE l'organisation de la manifestation "Artistes à suivre"
- ACTE la participation financière de la commune de Chalabre pour un montant de 200€
- DONNE tout pouvoir au maire pour mener à bien ce dossier

Ouverture de crédit par anticipation

VU le CGCT Article L1612-1

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :
"... En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Le maire signale que certains engagements doivent être honorés et que pour permettre le mandatement il est nécessaire sur certaine opération d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget primitif 2021.

Après avoir exposé les dépenses à exécuter, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Président et après avoir délibéré :

DECIDE les ouvertures de crédits suivantes par anticipation du vote du BP 2021 en section d'investissement

Opération 37 Lac de Chalabre	2031 Frais d'étude	50 000€
Opération 34 Maison rue des boulangers	21318 Autres Batiments Publics	11 800€
Opération 41 Construction Gendarmerie	2031 Frais d'étude	50 000€

Vente de parcelles communales : accord de principe

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Chalabre est propriétaire de divers biens.

Il est demandé au conseil municipal d'engager les démarches pour la mise en vente des biens suivants :

- Parcelles AB 876 et AB 878 Ancien Hôpital Local
- Parcelle AB46 Maison rue des boulangers (un géomètre interviendra afin d'intégrer un morceau de terrain)
- Parcelle AB44 une partie de la Parcelle, un géomètre interviendra
- Parcelle C1048 zone artisanale : un morceau de terrain, un géomètre interviendra.

Concernant la parcelle C1048, Monsieur Tur Y Tur Samuel, s'installant en tant que contrôleur d'appareil de levage, a sollicité la commune afin de construire un bâtiment.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le maire est autorisé à entreprendre les démarches afin de proposer les parcelles à la vente et dit qu'un géomètre interviendra sur les parcelles nommées ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la parole est donnée à Monsieur Mamet qui l'a sollicité.

Une première information est donnée par Monsieur Mamet, qui explique que la communauté de communes va signer une convention avec l'association la TRAME pour le développement du co-voiturage local sur l'ancien canton avec un point à l'unité territoriale.

Madame Serrus-Crampagne, signale que Patrice Salerno avait présenté en conseil municipal au mois de septembre l'association et qu'il avait été dit que l'association aller être redirigé vers la communauté de communes afin qu'il y est un impact sur le territoire de l'ancien canton et non pas que sur la commune.

Une seconde information est donnée sur l'avancée des travaux de la voie verte, de Sainte Colombe jusqu'à Moulin Neuf les travaux sont terminés et la liaison jusqu'à Bram devrait être terminée en 2021.

Il informe également que des réunions, avec les différentes communautés de communes ont eu lieu, mais que le département de l'Ariège n'était pas représenté. Après ses sollicitations, la communauté du Pays d'Olmes à participé afin de travailler sur la mise en place d'une signalétique adaptée. Les communes seront concertées.

Madame Serrus-Crampagne demande à M. Mamet de réactiver le dossier PhysioParc sur la voie Verte et lui remet un dossier.

Monsieur Mamet aborde également le sujet du tracé de la voie verte à Chalabre, qui passe devant l'usine Cartofrance et dans la zone artisanale.

Mesdames Garros et Serrus-Crampagne informe que le débat a eu lieu il y a une dizaine d'année et qu'il a été validé comme ceci. Que sur le tracé de la voie verte d'autres zones de partages existent.

Monsieur Mamet, sollicite le conseil municipal afin de travailler sur un projet d'auberge de jeunesse au niveau de la Gare, afin de fixer les personnes qui passent, avec une location de vélos et un atelier de réparation.

Le Maire rappelle que l'aménagement de la Gare avec l'association Atout Fruit et le point info tourisme l'été avec une employée de la Mairie est fait pour diriger les personnes dans le village et non de les fixer à la Gare.

Sur la location de vélos et l'atelier de réparation, cette idée avait été émise par des personnes s'étant arrêtées à la gare, tout comme la possibilité de visiter les églises.

Une dernière information est donnée par Monsieur Mamet concernant le journal de la CCPA, à savoir si toute l'assemblée l'avait reçu. La CCPA a opté pour une distribution par la poste mais le retour n'est pas positif, ce journal a été inséré au milieu des publicités et beaucoup de personnes ne veulent pas de publicités ou les jettent de suite.

Il est proposé à Monsieur Mamet, que les membres du conseil municipal le distribue en porte à porte, tout comme il est fait pour le bulletin municipal.

La séance est levée à 22h00.